

# **CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **MARDI 6 FEVRIER 2024**

### **ETAIENT PRESENTS**

**Monsieur Jérôme PASCO**, Maire.

**Mesdames** Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Céline DEMARQUAY, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Michelle TANGUY,

**Messieurs** Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Guillaume MARLIERE, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

**Mesdames** Claire AUFFRET, Marie AUBRY, Céline CONSTANT

**Messieurs** Didier MABIRE, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérémy PEREIRA

Secrétaire de séance : Monique JEAN

## **1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

*Monsieur Jérôme PASCO rappelle que conformément aux dispositions législatives, un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.*

*Tout d'abord, il indique les résultats prévisionnels au titre de l'exercice budgétaire 20243. En section de fonctionnement, le résultat sur l'exercice est de 714 000€. Il comprend une part de recettes exceptionnelles. Quant au résultat global, après restes à réaliser, il s'élève à 2510000€. Mais la situation s'avère de plus en plus complexe.*

*Ensuite il présente le document envoyé aux conseillers municipaux, en annexe à la convocation à la présente réunion.*

### **PREAMBULE**

*Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992 et la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est essentiel. L'article L5217-10 du CGCT permet de rendre compte de la gestion de la Commune de Conches (analyse rétrospective).*

*L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires.*



*Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).*

*Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.*

## **1-CONTEXTE GENERAL**

*Le contexte économique actuel va nécessiter, en 2024, que la Commune de Conches poursuive ses actions afin d'optimiser, voire réduire ses dépenses. De même une réflexion va être initiée afin d'augmenter les recettes émanant des services.*

*Deux textes budgétaires importants ont été adoptés fin 2023. La loi n° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3% du Produit Intérieur Brut d'ici la fin du quinquennat (contre 4,9% en 2023) et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5% en dessous de l'inflation, toutefois sans volet coercitif.*

*Par ailleurs, la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 dite Loi de Finances pour 2024, prévoit différentes mesures concernant les collectivités locales :*

- *Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 320 millions d'euros par rapport à 2023 pour atteindre 27,24 millions d'euros (Article 130). Cette hausse sera répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU 140 millions d'euros), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR 150 millions d'euros) et la Dotation d'Intercommunalité (30 millions d'euros).*
- *Institution « par prélèvement sur les recettes de l'Etat » d'une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant de leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants (article 134).*
- *Introduction de plus de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Article 151).*



- Report à 2026 de l'annualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (Article 191), c'est-à-dire un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, pour les communes concernées, ce document présentera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union Européenne.
- Possibilité pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (Article 192).
- Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique.
- Le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique est porté à 2,5 milliards d'euros en 2024.

## 2-ANALYSE RETROSPECTIVE 2019-2023

### Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation

*Globalement, précise Monsieur PASCO, les recettes de fonctionnement sont stables. L'évolution observée provient de recettes exceptionnelles et de transferts de fiscalité. Il souligne sur ce point, que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, les leviers dont disposent désormais les communes sont faibles. L'essentiel concerne les taxes foncières.*

*Il expose ensuite des éléments d'analyse rétrospective.*

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 501 295,89</b>	<b>4 537 521,12</b>	<b>4 813 545,76</b>	<b>5 062 787,67</b>	<b>6 350 876,47</b>
Dont produits du domaine	303 804,93	221 223,16	282 793,61	309 976,40	412 881,06
Dont impositions (TH, FB, FNB, CFE, TASCOM, IFER)	1 295 594,00	1 310 099,00	1 413 847,00	1 468 635,00	1 497 436,00
Dont dotations/participations	2 442 584,52	2 572 312,84	2 550 185,92	2 717 421,85	2 808 211,90

- Sur les produits de services et du domaine, la hausse porte sur entrées au Musée ainsi que les ventes sur les ouvrages notamment sur ce site, mais aussi la facturation de la restauration scolaire en lien avec l'augmentation du nombre de rationnaires.
- La fiscalité est en augmentation du fait principalement du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé à 7,1% par la Loi de Finances pour 2023. Par ailleurs en 2023, la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été supprimée et remplacée par le versement par l'Etat d'une fraction de T.V.A.
  - ☞ « Taxes Ménages » : 1 303 525 en 2023 contre 1 212 960 en 2022
  - ☞ CVAE : 69 105 en 2022 remplacée en 2023 par le versement de l'Etat d'une fraction de T.V.A.





☞ TASCOM : 179 940 en 2023 contre 173 935 en 2022

☞ IFER : 11 735 en 2023 contre 10 257 en 2022

■ Rappel des taux d'impositions.

Taux d'imposition	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	11,61	11,61			
Foncier Bâti	12,78	12,78	33,02	33,02	33,02
Foncier Non Bâti	37,50	37,50	37,50	37,50	37,50
Cotisation Foncière des Entreprises	10,55	10,55	10,55	10,55	10,55

Depuis 2019, les taux de fiscalité directe locale n'ont pas été revalorisés. En 2021, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés. La hausse de taux de cette dernière en 2021, n'est donc que faciale et ne se traduit par aucune augmentation pour les contribuables.

Pour info le ratio des impôts locaux par habitant s'établissait à 28,59 contre 53,81 dans les communes de la même strate en 2022

■ En ce qui concerne les dotations/participations, entre 2022 et 2023, on note une augmentation mais avec quelques disparités concernant la décomposition.

- ☞ Maintien de la dotation forfaitaire avec un ratio de 35,78 par habitant contre 13,96 pour les communes de même strate
- ☞ Hausse de 6,5% de la dotation de solidarité rurale entre 2022 et 2023 avec une recette de 643 348 €
- ☞ Quasi stabilité de la dotation solidarité urbaine sur toute la période
- ☞ Versement d'une subvention d'Etat de 35 000,00 € au titre de France Services en 2023 et de 23 000,00 € au titre de la gestion des titres sécurisés
- ☞ Maintien de la dotation nationale de péréquation sur toute la période
- ☞ Baisse des subventions de la CAF (Suppression des aides aux activités périscolaires de l'après-midi)
- ☞ Versement du solde du filet de sécurité inflation à hauteur de 163 250,00 € instauré par l'Article 14 de la Loi n° 2022-1157

	2019	2020	2021	2022	2023
D.G.F.	751 134	748 178	745 850	745 044	741 646
		542 646	571 174	603 973	643 348
D.S.U	253 200	263 097	271 400	280 269	288 755
F.P.I.C.	40 136	41 047	42 256	45 032	38 866
Dotation Péréquation		191 827	192 210	191 263	192 579

■ Une recette exceptionnelle de reprises sur provisions pour risques et charges de 948 979,00 €

## Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation

Sur les dépenses de fonctionnement, Monsieur PASCO souligne l'explosion, liée notamment à l'inflation, à la création de nouveaux services et/ou locaux à chauffer (France Services, Musée), à l'augmentation du point d'indice (dépense contrainte décidée par l'Etat mais non compensée). Comme il l'avait déjà mentionné lors de précédents conseils municipaux, la commune a du prendre en charge des hausses notoires de certaines de ses charges (fourniture de repas dans les cantines, assurances...).

Il développe ensuite quelques données financières et évolutions.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	3 963 975,57	3 882 375,3	4 333 501,90	4 871 415,15	5 159 945,77
Dont charges à caractère général	1 877 235,65	1 634 280,8	1 836 672,85	2 179 081,08	2 390 649,93
Dont frais de personnel	1 631 417,12	1 620 317,4	1 765 429,49	2 193 268,43	2 293 877,19
Dont autres charges gestion courante	381 260,75	535 205,95	422 462,86	401 128,29	344 906,63

- Sur les charges à caractère général, il convient de souligner le poids des dépenses suivantes :
  - Energie/Electricité 384 582,12 en 2023 contre 245 432,15 en 2022
  - Maintenance 202 619,10 en 2023 contre 204 908,66 en 2022
  - La fourniture des repas dans les cantines qui a augmenté de 40% en 2023
  - Le ratio des charges externes et achat était de 44,98 en 2022 contre 30,52 dans les communes de même strate en 2022.

- Pour l'analyse des frais de personnel, après intégration des opérations inhérentes à la mutualisation, il est constaté une augmentation liée pour l'essentiel aux revalorisations des salaires et au dispositif des tickets restaurant qui connaît un réel succès auprès des agents.

2019	1 745 575,00 €
2020	1 682 006,00 €
2021	1 905 338,00 €
2022	2 414 730,00 €
2023	2 491 287,00 €

Le ratio par habitant est de 44,70 contre 51,53 pour les communes de même strate en 2022

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	537 320,32	655 145,73	490 314,29	191 372,52	1 199 930,70*
CAF nette (après déduction du remboursement capital des emprunts)	412 252,03	486 202,07	2872,28	-38 193,50	971 619,63

\* Ramenée à 63 134,70 après déduction des recettes exceptionnelles et filet inflation

\* Ramenée à - 165 176,37 après déduction des recettes exceptionnelles et filet inflation

Pour info la CAF brute par habitant était de 4,79 en 2022 contre 18,12 dans les communes de même strate.



Monsieur PASCO revient sur la situation globale et l'effet « ciseaux » auquel la commune est confrontée avec une hausse de ses dépenses et une quasi-stagnation de ses recettes. Aussi la capacité d'autofinancement se dégrade-t-elle depuis 2020, comme dans nombre de collectivités. La commune disposant d'excédents antérieurs, la situation est moins dramatique que sur certains territoires. Pour autant, il convient d'avoir conscience de ces difficultés croissantes et des efforts et dispositions qu'il va falloir adopter pour y faire face. La situation démographique vient aggraver le phénomène avec le passage sous le seuil des 5000 habitants et la perte de DSU qui en découle pour un montant d'environ 280 000€.

### L'état de la dette

Le poids de la dette demeure très faible. En 2020, il a subi une augmentation suite à la souscription d'un emprunt pour le financement de l'achat du site du V@l et en 2021, d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du nouveau Musée du Verre

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	2 132 088,49	3 413 452,63	3 248 377,58	4 738 730,89	4 512 387,09
Annuité	150 336,63	211 438,29	216 031,99	291 648,44	288703,86
Capacité désendettement	3,97	5,21	6,63	24,76	

Le ratio relatif à la capacité d'endettement est très élevé en raison de la baisse de la CAF

L'annuité de la dette représente un montant de 56,00 €/habitant en 2022, ce ratio étant de 119,00 €/habitant dans les communes de la même strate démographique, soit 5,62/habitant pour Conches contre 8,10 dans les communes de même strate.

### Les dépenses d'investissement importantes

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	850 207,12	3 504 430,88	4 375 729,07	3 336 101,93	1 021 316,51

### Les dépenses d'investissement en nette augmentation au titre de l'aménagement du Musée du Verre et du Centre de Santé

	2019	2020	2021	2022	2023
F.C.T.V.A.	186 206		118 073	965 793,65	530 219,07
Subventions	294 531,95	524 608,00	1 806 257,58	1 481 337,73	327 921,71

Si les travaux d'aménagement du site du V@l ont impacté les dépenses d'investissement de 2020 à 2022, en 2023, on observe une baisse des dépenses d'équipement – Ces dernières ont essentiellement porté sur des travaux d'effacement de réseaux/éclairage public, la fin des travaux Place Carnot et le lancement d'une première tranche de travaux de sécurisation et contrôle d'accès sur les bâtiments communaux.





## 3-ORIENTATIONS 2024

### 3-1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les Dépenses de Fonctionnement

##### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Si depuis plusieurs années des efforts sont déployés pour maîtriser les charges à caractère général, l'inflation impacte de façon importante le budget de la Commune, comme exposé dans l'analyse rétrospective, notamment sur certaines dépenses (énergie, alimentation...).

Aussi en 2024, des mesures vont devoir être mises en œuvre :

- *Réalisation d'un audit des bâtiments afin de déterminer un programme pluriannuel d'investissement destiné en particulier à améliorer la performance énergétique des locaux et ainsi réduire les dépenses d'énergie. Dans un premier temps des systèmes de régulation des chauffages ou gestion centralisée pourraient être installés sur certains sites pour limiter la température du chauffage et optimiser les temps de fonctionnement.*
- *Négociations pour recourir à un autre mode de fourniture des repas dans les cantines en lien soit avec l'EHPAD, soit avec le collège.*
- *Suppression du séjour à la neige.*
- *Suppression des activités périscolaires de l'après-midi désormais non financées par la Caisse d'Allocations Familiales avec mise en place à compter de la rentrée de Septembre 2024 d'une autre articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Les activités périscolaires seront reconsidérées plus particulièrement sur les temps du midi et du soir, pour mieux répondre aux besoins de l'enfant, des familles, s'inscrire dans une logique de continuité éducative. Elles devront être rationalisées en termes d'occupation des locaux pour limiter les temps de déplacement et les coûts induits.*
- *Reprise par la Commune des animations gérées par le Comité des fêtes depuis quelques années (Fête de Conches, Fête de la Pomme, animations du 13 Juillet et de fin d'année...).*
- *Poursuite des actions initiées en 2023 concernant la :*
  - *Réduction des dépenses de communication,*
  - *Limitation du nombre de spectacles Salle Jean-Pierre BACRI avec amélioration des actions de médiation culturelle pour accroître la fréquentation et de facto les recettes correspondantes,*
  - *Maîtrise des dépenses directes et indirectes à caractère culturel,*
- *Absence de travaux d'effacement de réseaux, plus particulièrement de télécommunications, impactant la section de fonctionnement.*



## Chapitre 012 – Charges du Personnel

En 2024, une bonification indiciaire de cinq points a été octroyée aux agents de la Fonction Publique, induisant de fait une augmentation des charges de personnel.

Toutefois, dans leur globalité, une maîtrise de ces dernières s'impose. La mise en œuvre du nouvel organigramme mutualisé au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, avec une organisation qui s'articule autour de trois pôles s'inscrit dans cet objectif.

De même, une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC) va être initiée. Cette dernière vise à anticiper les départs en retraite ou cessations de fonction (invalidité...) examiner les modalités de remplacement ou réorganisation afin d'optimiser, rationaliser le temps de travail des agents, tout en s'adaptant aux évolutions des missions et compétences de la Collectivité. Monsieur PASCO précise que la situation de tout agent partant en retraite ou quittant la collectivité devra être examinée de près afin de déterminer le besoin ou non de pourvoir au remplacement. Une recherche d'efficience s'impose, au regard des compétences de la commune. Il cite à ce titre les services techniques qui jusqu'à présent entretenaient les espaces verts des logements appartenant à des bailleurs sociaux. Ces derniers vont devoir reprendre ces missions qui leur incombent, les services techniques pouvant être redéployés sur d'autres missions.

Par ailleurs, une meilleure anticipation des besoins humains devrait contribuer à une amélioration des conditions de travail et planification des tâches.

Enfin, globalement, aucune création d'emplois n'est envisagée en 2024 et il ne serait pas pourvu au remplacement de postes qui deviendraient vacants. De même, dans la poursuite des actions engagées en 2023, tout remplacement d'agent en arrêt maladie, ou emploi saisonnier devra faire l'objet d'une validation préalable par l'autorité territoriale et devra être motivée.

## Chapitre 65 – Autres de Charges de gestion courante

En 2024, aucune évolution majeure n'est envisagée. Outre l'indemnisation des élus, dans le strict respect des dispositions législatives et règlement, les orientations budgétaires visent à :

- Un maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations,
- Un maintien de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, ce dernier travaillant à une redéfinition de ses actions, dans la poursuite de la réforme des aides aux frais de restauration scolaire, instaurée en 2023. Désormais, le Centre Communal d'Action Sociale octroie automatiquement une aide aux familles domiciliées sur Conches, sur présentation d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fixant le quotient familial, sur la base d'un barème en référence à celui-ci.

## Chapitre 66 – Charges financières

Bien que la Commune n'ait souscrit aucun nouvel emprunt en 2022 et 2023, la baisse des charges financières devrait être moindre qu'escompté en raison du maintien des taux de référence (Livret A notamment) à un niveau relativement élevé.





## Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les dispositifs d'accompagnement de personnes de droit privé seront maintenus sur les volets suivants :

- Aide à la modernisation des surfaces commerciales,
- Accompagnement à la rénovation des façades en centre-ville, selon les modalités susceptibles d'évoluer au regard des axes de l'OPAH RU.

L'OPAH RU intégrera également des actions spécifiques à la Commune de Conches qui pourrait être amenée à contribuer à la résorption de la vacance, sur le périmètre de l'OPAH RU, avec le versement d'une prime pour le développement d'une nouvelle offre locative en résorption de la vacance.

## Les Recettes de Fonctionnement

### Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Si les mesures de refontes tarifaires mises en place en 2023 se traduisent par une hausse des produits des services (Musée du Verre, Occupation du domaine public...), l'objectif pour 2024 consiste à accroître la fréquentation des équipements culturels et en particulier celle de la Salle Jean-Pierre BACRI.

Sur les tarifs de cantine, l'étude prévue sur le mode fourniture des repas est destinée à limiter voire éviter une hausse inéluctable de ces tarifs, afin de ne pas fragiliser la situation de nombre de familles.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes

- Impôts directs locaux avec une revalorisation des bases fixées à 3,9% en application des dispositions de la Loi de Finances pour 2024. Au regard de l'augmentation des dépenses à laquelle la Commune doit faire face et la suppression de la dotation de solidarité urbaine, une augmentation de 8% pourrait être appliquée, en plus, aux taux de fiscalité directe locale, soit une recette globale supplémentaire escomptée de l'ordre de 150 000,00 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : Recette non maîtrisée par la Commune, mais qui ne devrait pas connaître d'augmentation en 2024 au regard du marché immobilier et des difficultés rencontrées par les primo accédants pour souscrire un emprunt bancaire.

*Monsieur PASCO précise que les effets démographiques avec la suppression de la DSU ne peuvent être compensés intégralement par une hausse de fiscalité acceptable. Dans le même temps il souhaite accélérer le projet d'aménagement de la zone des Petits Monts. Des contacts ont été pris avec des promoteurs pour vendre ces terrains et permettre la construction de nouveaux logements. Outre l'impact démographique qui pourrait en résulter lors du prochain recensement, la commune percevra de facto des recettes de taxes foncières supplémentaires.*



## Chapitre 74 – Dotations et Participations

Le passage de la Commune de Conches en dessous du seuil de 5 000 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, va impacter les dotations d'Etat, sans qu'à ce jour tous les éléments soit connus :

- Suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine (288 755,00 € en 2023), ce qui pénalise fortement la commune
- Modification des péréquations.
- Négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les nouvelles activités périscolaires à mettre en place à l'école primaire Victor-Hugo à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2024, en particulier sur le temps du midi, voire du soir.
- Augmentation escomptée de la Dotation d'Etat au financement du fonctionnement des France Services.

*Monsieur PASCO évoque également les fonctions de centralité exercées par la commune, sur certains équipements, alors que les utilisateurs proviennent de l'ensemble du territoire communautaire. Il cite notamment le V@l, le dojo et les tennis couverts. Monsieur Fabrice SORIEUL confirme que les tennis couverts sont utilisés par un nombre important de licenciés domiciliés sur la Communauté de Communes, mais hors de Conches. Monsieur PASCO proposera qu'à ce titre la Communauté de Communes apporte un fonds de concours au titre du fonctionnement de ces locaux.*

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Constituées essentiellement des loyers et charges locatives afférentes aux locaux loués par la Commune, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolution substantielle.

### 3-2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

*Monsieur PASCO précise que par rapport aux travaux préparatoires en Bureau Municipal élargi, des arbitrages ont déjà été opérés et des projets d'investissement amendés.*

A ce stade, les investissements envisagés en 2024 (hors opérations déjà budgétisés en 2023 et qui seront reprises dans le cadre des restes à réaliser) concernent :



DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
<b>ECOLES-RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>565 000,00</b>		<b>325 000,00</b>
Renaturation cours d'Ecole	510 000,00	Subvention Etat Subvention AESN Subvention Département Subvention LEADER	180 000,00 85 000,00 30 000,00 30 000,00
Mise aux normes électricité V.H.	22 000,00		
Gouttières V.H.	5 000,00		
Radiateurs V.H.	9 000,00		
Matériel cuisine V.H.	10 000,00		
Porte salle des Prof. V.H.	6 000,00		
Sol toilettes Maison Temps Libre	3 000,00		
<b>SPORTS</b>	<b>30 000,00</b>		
Aménagement abords stade	30 000,00		
<b>PATRIMOINE</b>	<b>790 000,00</b>		
Etude patrimoniale (y compris le V@I)	90 000,00		<b>265 000,00</b>
Fenêtres et volets logt répit	30 000,00		
Contrôle accès - 2 <sup>ème</sup> tranche	95 000,00		
Aménagement locaux MAILISO-Le V@I	525 000,00	Subvention Etat Subvention CAF	165 000,00 100 000,00
Travaux sécurisation locaux - Mises aux normes	50 000,00		
<b>CULTURE</b>	<b>280 000,00</b>		<b>57 000,00</b>
Matériel son- divers - Salle BACRI	30 000,00	Subvention	10 000,00
Micro-folies	3 000,00		
Musée - Achat œuvres	20 000,00	Subvention	15 000,00
Musée - Réserves	41 000,00	Subvention DRAC	32 000,00
Musée - Stockage, éclairage coffre-fort	18 000,00		
Musée - Défense incendie	150 000,00		
Musée - Accueil public	12 000,00		
Médiathèque	6 000,00		
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>30 000,00</b>		
Parking Rue Fagot	25 000,00		
Haies jardin public	5 000,00		
<b>DIVERS</b>	<b>265 000,00</b>		
Etude CEREMA	30 000,00		
Serveur informatique/sécurisation	50 000,00		
Cimetière	20 000,00		
Mobilité agents	40 000,00		
Matériels Services Techniques	25 000,00		
Travaux divers	100 000,00		
	<b>1 960 000,00</b>		<b>647 000,00</b>

En conclusion, Monsieur PASCO indique que la commune va connaître une période difficile de 2024 à 2027, jusqu'au prochain recensement et que cette situation n'est que transitoire.





## 4-LES RESSOURCES HUMAINES

### 4-1 – Structure des effectifs

Voir tableau annexe avec évolution. Depuis 2020, plusieurs emplois ont été créés :

- ✓ Un poste sur la police municipale
- ✓ Un poste sur l'entretien du site du V@I
- ✓ 1/2 poste pour l'accueil au centre de santé
- ✓ Un poste pour la médiation culturelle du musée
- ✓ Un poste pour l'entretien des locaux du musée
- ✓ Deux 1/2 postes sur France Services et la délivrance des titres d'identité
- ✓ Un poste sur les espaces verts en lien avec les actions de renaturation
- ✓ Un demi-poste sur l'animation
- ✓ Un poste de médiation sociale

Un organigramme mutualisé entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Conches a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 avec une articulation autour de trois pôles dont les postes de direction sont mutualisés, afin de rationaliser et optimiser le fonctionnement des services.

### 4-2 – Evolution des dépenses

L'évolution des dépenses a été développées dans le chapitre relatif aux orientations budgétaires, sur le chapitre 012 de la Section de Fonctionnement.

### 4-3 – Avantages en nature

La politique d'avantages en nature et accompagnement social des agents de la Commune se décline de la manière suivante :

- Tickets-restaurants mis en place en 2022.
- Adhésion de la Commune au CNAS
- Logement par nécessité absolue de service sur les sites nécessitant une surveillance et un entretien particulier : le V@I, Pôle Culturel

### 4-4 – Temps de travail

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Un règlement intérieur a été établi et complété par d'autres délibérations du Conseil Municipal pour fixer la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Temps de travail et amplitude horaire journalière.
- Annualisation ou modulation du temps de travail.
- Congés et autorisations d'absence
- Régime des astreintes et permanences.



- Heures supplémentaires et complémentaires.
- Accès et usages des locaux et du matériel.
- Hygiène et sécurité.

*A l'issue de cet exposé, Monsieur Jérôme PASCO ouvre le débat sur les orientations budgétaires.*

*Suite à une question de Monsieur Jean Paul BOITEUX, il précise que le taux de CFE évoluera comme celui de la taxe foncière en application des règles de lien entre les taux. Jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de base pour la détermination des évolutions des autres taxes était celui de la taxe d'habitation. Désormais, il s'agit de celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Monsieur Pascal DESBOIS interroge sur la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents de nouveaux logements. La station d'épuration de Conches, lors de sa reconstruction, avait été conçue sur une capacité nominale de 7 600 habitants, ce qui permet d'accueillir de nouveaux résidents.*

*Sur les éventuelles mutualisations d'équipements avec la Communauté de Communes, Monsieur Julien HAILIEZ souhaiterait des précisions sur la situation financière de l'EPCI. Monsieur PASCO répond que celle-ci ne soulève aucune inquiétude, la Communauté de Communes est en capacité de financer le fonctionnement d'équipements inexistantes sur d'autres communes du territoire et dont l'usage par des habitants de l'ensemble de la Communauté de Communes est avéré. A terme, la Communauté de Communes exercera la compétence en matière d'activités extrascolaires en lieu et place des communes, vrai sujet d'intérêt communautaire. D'une manière plus générale, la question de la mutualisation des services scolaires et périscolaires se posera à plus ou moins long terme, notamment dès lors que la carte scolaire serait reconsidérée.*

*Madame Céline DEMARQUAY revient sur la suppression du séjour à la neige et sur la possibilité de le « sauver ». Monsieur PASCO précise que la commune est contrainte de revoir ses actions en direction des enfants en raison de la fin des aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales. Le séjour à la neige entraine dans le champ de ces actions. Pour autant, la commune travaille, en lien avec l'école Victor Hugo et l'équipe enseignante à un projet de classe découverte sur le temps scolaire.*

*Madame Christine CHEHU demande si la baisse de population qui ressort du dernier recensement a été ressentie. Monsieur PASCO répond que la population de la Commune de Conches était juste au-dessus des 5 000 habitants. La diminution constatée suit la tendance observée au niveau départemental. Dans le même temps des actions ont été menées pour lutter contre la vacance des logements. On observe à ce jour la quasi-absence de logements à louer sur Conches, ce qui confirme l'attractivité du territoire. Par ailleurs, l'avenir de l'ancienne MAPAD sur lequel travaille la Communauté de Communes, devrait contribuer à une augmentation du nombre d'habitants, l'idée étant d'y aménager, à terme, une maison relais et/ou des logements « intermédiaires » pour l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie. Ces perspectives donnent de bonnes raisons d'espérer un retour de la commune au-dessus du seuil des 5 000 habitants.*



Monsieur Pascal DEBOIS évoque le terrain qui était constructible, aux Fontenelles, entre les deux secteurs locatifs. Monsieur Jérôme PASCO précise que ce terrain a été retiré des zones constructibles lors de l'élaboration du dernier PLU. Si un document d'urbanisme peut certes être révisé l'accroissement des zones constructibles apparaît peu envisageables au regard de la Loi ZAN et le maire n'est pas le seul décideur en la matière.

Mesdames Michèle TANGUY et Emilie CORBIER interviennent sur la hausse importante des taux, alors que lors de l'élection municipale, un engagement avait été pris de non-revalorisation de ces derniers. Monsieur PASCO répond que lors des dernières élections, le contexte était tout autre. La crise sanitaire et ses impacts ne pouvaient être prévus. Il en est de même du conflit en Ukraine et de l'inflation à laquelle les pays européens notamment sont confrontés depuis cette guerre. Aussi une information aux habitants s'impose-t-elle, accompagnée d'explications précises sur le contexte mondial et national ainsi que les enjeux qui en découlent au niveau local.

Monsieur Guillaume MARLIERE suggère d'impliquer la population et de soumettre à la population différents scénarii, y compris dans le choix d'augmenter la fiscalité locale. Monsieur PASCO répond qu'il convient avant tout de communiquer et trouver les bons mots pour expliquer la situation, les enjeux pour le territoire. Il envisage d'adresser une lettre à tous les propriétaires et aborder ce sujet lors de la prochaine réunion publique. Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET précise que les conseillers municipaux, dans leur diversité, représentent la population de par le mandat qu'elle leur a confié dans le régime démocratique local.

Monsieur Jean Paul BOITEUX revient sur ce point et souligne que les conseillers municipaux ont été démocratiquement élus et qu'à ce titre il leur appartient de prendre et assumer collectivement une responsabilité au nom de la population qui les a élus. La situation à laquelle la commune doit faire face résulte de décisions politiques nationales qui échappent aux élus locaux. Il s'interroge d'ailleurs sur la position globale des élus locaux face aux décisions nationales et au contexte. Monsieur Jérôme PASCO répond que toutes les associations d'élus sont vent debout devant les décisions de l'Etat et ses choix stratégiques. En effet le principe de solidarité qui devrait prévaloir n'est pas transcrit concrètement et les communes ne perçoivent pas les péréquations auxquelles elles pourraient prétendre ou les compensations lors de transfert de charges et/ou réformes de l'organisation territoriale.

Monsieur Christian GOBERT intervient exprimant sa surprise sur l'expression du « non-respect des engagements ». Pour lui le principal engagement d'un conseiller municipal est de gérer au mieux la collectivité et les intérêts locaux.

**EN L'ABSENCE D'AUTRES INTERVENTIONS OU OBSERVATIONS, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ACTENT ET CLOTURENT LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**





**1-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (HORS SPORTIVES)**

Monsieur David SIMONNET présente les propositions de subventions aux associations et rappelle que leur versement est subordonné à la production d'une convention entre la Commune et l'association bénéficiaire, du budget de l'année écoulée, du budget prévisionnel pour l'année ou la saison sportive en cours et d'une attestation d'assurances.

Pour mémoire le montant total des subventions qui relèvent de l'action sociale (CCAS), de l'animation locale, des activités scolaires et du temps libre (MAILISO), le total pour 2024 est 169 850,00 € (193 050,00 € en 2023).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2024 :

**SUBVENTIONS 2024**

<b>ORGANISATIONS SOCIALES</b>	<b>30 000 €</b>
CCAS	30 000 €

<b>ACTIVITES SCOLAIRES</b>	<b>4 500 €</b>
AMICALE PARENTS COLLEGE	200 €
Association des parents d'élèves Jules Ferry	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CHENE AU LOUP	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE JULES FERRY	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE VICTOR HUGO	3 100 €
Foyer Socio Educatif (FSE) du collège	200 €
Association des parents d'élèves PAPAS	200 €

<b>DIVERS</b>	<b>6 920 €</b>
QUE CHOISIR	100 €
CONTACT SERVICE	200 €
Union des maires et des élus du canton de Conches	120 €
UNC (anciens combattants) - section de Conches	200 €
La renaissance sanitaire	3 000 €
Minou Mi Nou	2 000 €
LE PARC	300 €
Les Papillons	1 000 €

<b>CULTURE ANIMATION</b>	<b>20 250 €</b>
Les Peintres du Dimanche	400 €
ECHOS DU DONJON	900 €
COMICE AGRICOLE	4 000 €
ASS. THEATRALE DE CONCHES ZIGOMATIC	800 €
MAISONS FLEURIES	850 €
JUMELAGE	2 000 €
MONUMENTS ET SITE DE L'EURE	200 €
Subvention Association "Au fil du Rouloir"	600 €
Subvention "En un Elan"	10 000 €
Comité des Fêtes	0 €
Association "Maintenant ou Jamais"	500 €

<b>SUBVENTIONS ACTIVITES TEMPS LIBRE</b>	<b>87 000 €</b>
MAILISO - ALSH	87 000 €

<b>SPORTS</b>	<b>7 880 €</b>
UNSS	4 330 €
MAILISO - Pépinières d'activités	3 550 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>156 550 €</b>
----------------------	------------------

### 1-2.1 - SUBVENTION « CLUB DU ROULOIR »

*Madame Nadine ROBERT ne prend part ni au débat, ni au vote*

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 3 000,00 € à l'association « LE CLUB DU ROULOIR ».

### 1-2.2 - SUBVENTION « JARDINS AUTOGERES DE CONCHES (JAC) »

*Monsieur Thierry PINARD ne prend part ni au débat, ni au vote*

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 500,00 € à l'association « JARDINS AUTOGERES DE CONCHES ».



**1-2.3 - SUBVENTION « LA PIERRE CONCHOISE »**

**Madame Isabelle BRITTON ne prend part ni au débat, ni au vote**

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024 :

- Subvention annuelle----- 700,00 €
- Subvention exceptionnelle -----1 600,00 €

**1-2.4 - SUBVENTION « L'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES DE CONCHES (AMCO) »**

**Madame Isabelle BRITTON ne prend part ni au débat, ni au vote**

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 1 000 € à l'association « DES AMIS DES MUSEES DE CONCHES – AMCO »

**1-2.5 - SUBVENTION « OMS »**

**Madame Isabelle BRITTON ne prend part ni au débat, ni au vote**

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 6 500,00 € à l'OMS.

**1-3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur David SIMONNET présente les propositions de subventions aux associations sportives en expliquant les modalités de calcul et rappelle que leur versement est subordonné à la production d'une convention entre la Commune et l'association bénéficiaire, du budget de l'année écoulée, du budget prévisionnel pour l'année ou la saison sportive en cours et d'une attestation d'assurances.

Pour mémoire le montant total des subventions attribuées aux associations sportives, pour 2024 est de 19 095,00 € (18 030,00 € en 2023).



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2024 :

DISCIPLINE	NOM DE L'ASSOCIATION	2023	2024
AEROMODELISME	Model Air Club Conchois	167,00	198,00
BALL TRAP	Ball Trap Club de Conches	125,00	179,00
BASKET-BALL	Union Sportive Louversey	1 895,00	1 831,00
BOXE	Drif Athletic School	1 939,00	2 155,00
COURSE	Association Course à Pied	257,00	134,00
CYCLOTOURISME	Cyclo Club Conchois	100,00	100,00
	VTT Conchois	100,00	100,00
DANSE	Cap West Country	100,00	100,00
GYMNASTIQUE	Gymnastique Volontaire Conches	106,00	172,00
ECHecs	Echecs Le Fresne - Conches	100,00	395,00
FOOTBALL	Union Sportive Conchoise	4 062,00	2 967,00
HANDBALL	Handball Club Conchois	1 421,00	1 513,00
JUDO	Espace MAILISO Conches	536,00	744,00
KARATE	KS CONCHES	971,00	918,00
KRAV MAGA	Krav Maga	888,00	736,00
NATATION	Cercle Nautique du Pays d'Ouche	1 282,00	848,00
PECHE	AAPPMA BONNE TOUCHE	1 306,00	1 698,00
PETANQUE	La Boule Conchoise	178,00	602,00
TENNIS	Tennis du Pays d'Ouche Conches	1 446,00	1 126,00
TENNIS BALLOON	Raides bull	280,00	156,00
TIR A L'ARC	Archerie Club Conchoise	542,00	692,00
ESPACE MAILISO	AGA GYM (Acrobatique)		1 368,00
	Athlétisme	229,00	363,00
<b>TOTAL</b>		<b>18 030,00</b>	<b>19 095,00</b>

**1-3.1 - SUBVENTION « CYCLO CLUB CONCHOIS »**

**Monsieur Jean-Paul BOITEUX ne prend part ni au débat, ni au vote**

Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 100,00 € à l'association « CYCLO CLUB CONCHOIS ».

**1-3.2 - SUBVENTION « KRAV MAGA »**

*Monsieur Guillaume MARLIERE ne prend part ni au débat, ni au vote*

*Sur proposition de Monsieur David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 736,00 € à l'association « KRAV MAGA ».*

**1-3.3 - SUBVENTION « TENNIS DU PAYS D'OUCHE »**

*Monsieur Fabrice SORIEUL ne prend part ni au débat, ni au vote*

*Sur proposition de David SIMONNET, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent, pour l'année 2024, une subvention de 1 126 € à l'association du « TENNIS DU PAYS D'OUCHE ».*

## **2. ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE CONCHES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

*Monsieur JEROME PASCO explique que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, les collectivités locales et la Direction Départementale des Finances Publiques ont la possibilité de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et renforcer la coopération entre leurs services.*

*Il ressort des échanges que quatre axes majeurs d'intervention se dégagent :*

**AXE 1**

Faciliter la gestion publique locale, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges.

**AXE 2**

Améliorer le service aux usagers en maîtrisant les délais de paiement et améliorant les conditions de recouvrement.

**AXE 3**

Offrir une meilleure lisibilité en renforçant la fiabilité des comptes, adoptant le référentiel M57, mettant en place le compte financier unique.



**AXE 4**

Développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables

Les actions répondant à ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Action 1-1 : Rapprochement des services
- Action 1-2 : Optimisation de la circulation de l'information
- Action 2-1 : Maîtrise du délai global de paiement
- Action 2-2 : Rationalisation et optimisation du fonctionnement des régies
- Action 2-3 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes et développement des moyens modernes de paiement
- Action 3-1 : Diagnostic annuel de la qualité comptable pour mener des actions
- Action 3-2 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne
- Action 3-3 : Amélioration du suivi des subventions reçues
- Action 3-4 : Les comptes d'imputation provisoire : les recettes perçues avant émission de titres et les mandats émis après paiement
- Action 3-5 : Une reddition des comptes plus précoce
- Action 3-6 : Engager les travaux de préparation à la confection d'un compte financier unique
- Action 4-1 : Information et alerte en matière de T.V.A.
- Action 4-2 : Réalisation d'analyses financières
- Action 4-3 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

*Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

↳ **Acceptent** l'engagement partenarial entre la Commune de Conches en Ouche et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire ou en son absence Sophie LEMEZ ou Christian GOBERT, adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

### **3. CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'INDIVISION PIOCHE**

*Monsieur Jérôme PASCO explique que les représentants de l'Indivision PIOCHE ont l'intention de procéder à une division de la parcelle cadastrée AI n° 296, dont ils sont propriétaires, sise 4 Rue Louis Pinel à Conches.*

*Lors de l'élaboration du plan de division et des opérations de bornage, le géomètre a constaté des différences entre la situation cadastrale et la situation sur le terrain, du fait de cessions et/ou acquisitions de délaissés de voirie, aménagés depuis fort longtemps et pour lesquels aucune régularisation foncière n'est intervenue.*



Trois anomalies ont été relevées :

- Le long de la Rue Louis Pinel, la Commune a procédé par le passé à un élargissement de la chaussée et création d'une bande enherbée pour la circulation des piétons. La clôture est posée au droit de ces aménagements. En revanche, cette bande de terrain, d'une surface de 62m<sup>2</sup> demeure propriété de l'Indivision PIOCHE, bien qu'affectée au domaine public.
- A l'angle des Rues Louis Pinel et des Petits Monts, une emprise de 6m<sup>2</sup>, dont la Commune n'a pas usage est intégrée à la propriété de l'Indivision PIOCHE.
- Le long de la Rue des Petits Monts, le mur en plaque n'est pas érigé au droit de la limite de propriété.

Afin de régulariser cette situation, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de l'Indivision PIOCHE, d'une emprise de 62m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AI n° 296, correspondant à une partie de chaussée et une bande enherbée affectées de fait à la voirie et à ses aménagements connexes
- ↳ **Acceptent** le déclassement du domaine public d'une emprise de 6m<sup>2</sup> située à l'angle des Rues Louis Pinel et des Petits Monts, dont la Commune n'a pas d'usage et affectée de fait au domaine privé,
- ↳ **Acceptent** la cession à l'Indivision PIOCHE de cette emprise de 6m<sup>2</sup> provenant du déclassement d'une partie du domaine public située à l'angle des Rues Louis Pinel et des Petits Monts, à l'euro symbolique,
- ↳ **Constatent** l'occupation par l'Indivision PIOCHE d'une faible emprise le long de la Rue des Petits Monts, au niveau du mur de plaque, sans demander de démolition/reconstruction,
- ↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Didier MABIRE ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer les actes et autres documents se rapportant à ce dossier.





## 4. MUSEE DU VERRE

### 4-1 DONS DE RICKY BERNSTEIN ET CONVENTIONS DE DEPOT

Monsieur Christian GOBERT indique que Ricky BERNSTEIN a exposé son travail au Musée du Verre François Décorchemont en 2023. A l'issue de cette exposition, Ricky BERNSTEIN a offert une œuvre au Musée. Cette année, il souhaite à nouveau offrir deux autres œuvres issues de son travail en faveur de la Ville de Conches afin que celles-ci soient présentées au collège et à l'EHPAD de Conches. La Ville de Conches accepte les dons proposés par Ricky BERNSTEIN et proposera des conventions de dépôt d'une durée de dix ans, renouvelables, au collège et à l'EHPAD de Conches afin que les œuvres soient visibles par les collégiens et les personnes âgées des deux établissements.

Monsieur Christian GOBERT rappelle par ailleurs que si les œuvres sont mises à disposition des ces 2 institutions, elles en restent la propriété de la Commune de Conches en Ouche.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Acceptent** les dons proposés par Monsieur Ricky BERNSTEIN ainsi que les conventions de dépôts correspondantes, pour une durée de dix ans, renouvelables, au Collège et à l'EHPAD de Conches,

➤ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer les conventions considérées ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### 4-2 DONS DE RICKY BERNSTEIN ET CONVENTIONS DE DEPOT

Monsieur Christian GOBERT explique que le Musée du Verre François Décorchemont présentera du 24 février au 22 septembre 2024 une exposition intitulée Verres à inclusion du XIX<sup>e</sup> siècle.

Afin d'organiser cet évènement, il est nécessaire d'établir une convention de prêt avec Mme Dominique DAMBRINE-DARNIS, qui présente les modalités d'exposition, de transport et d'assurance de la collection constituée de 81 œuvres en verre.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Acceptent** la convention de prêt avec Madame DAMBRINE-DARNIS, présentant les modalités d'exposition, de transport et d'assurance de la collection constituée de 81 œuvres en verre,

➤ **Autorisent** Jerome PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer les conventions considérées ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.



### 4-3 PRET D'ŒUVRE AU MUSEE DU VERRE DE CHARLEROI

*Monsieur Christian GOBERT explique que le Musée du Verre de Charleroi, situé en Belgique, organise en 2024 une exposition sur le thème des couples d'artistes et a émis le souhait du prêt de trois œuvres, issues des collections du Musée du Verre François Décorchemont.*

*Il s'agit de deux œuvres d'Alain et Marisa BEGOU (inv. MV. 2004.1.2 et MV.2004.2.1) et d'une œuvre d'Isabelle MONOD (inv. MV.2011.2.1).*

*Les modalités de prêt seront établies dans une convention de prêt signée par les deux parties. Celle-ci stipulera notamment la période de prêt, ainsi que les conditions d'exposition, d'assurance et de transport à la charge de l'emprunteur.*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

↳ **Acceptent** la convention de prêt de trois œuvres au Musée du Verre de Charleroi, issues des collections du Musée du Verre François Décorchemont

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### 4-4 TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DU VERRE

*Monsieur Christian GOBERT rappelle que par délibération en date du 14 juin 2022, les membres du conseil municipal ont décidé d'étendre le périmètre de la régie de recettes du musée du verre François Décorchemont à divers produits comprenant des catalogues, des livres, ces cartes postales, des objets dérivés, dont la liste et les prix de vente avaient été arrêtés. Dans le cadre de la réouverture 2024 du musée, il est proposé de réviser la liste des produits et leurs tarifs, dont le détail est joint en annexe.*

*La boutique du musée propose également à la vente d'autres objets et livres, notamment des objets verrier mis en dépôt par des artisans dans des conditions fixées par convention. En 2024, Il est proposé d'étendre ce dispositif de convention de dépôt vente à d'autres produits et d'autres artisans qui viendront effectuer des démonstrations au cours de l'année.*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

↳ **Adoptent** les tarifs de vente des livres, catalogues, cartes postales et objets dérivés selon le détail joint en annexe.

↳ **Adoptent** les projets de convention de dépôt-vente d'objets d'artisanat avec les artisans

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Sophie LEMEZ ou Christian GOBERT, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



#### **4-5 EXPOSITION ANTOINE LEPELIER – CONVENTION DE PRET D'OEUVRE**

*Monsieur Christian GOBERT explique que le Musée du Verre François Décorchemont présentera du 13 avril au 1<sup>er</sup> décembre 2024 une exposition rétrospective des œuvres de l'artiste Antoine LEPELIER.*

*Afin d'organiser cet évènement, plusieurs conventions de prêts doivent être établies avec le musée de Sèvres, le musée de Sars-Poteries, ainsi qu'avec plusieurs collectionneurs, afin de préciser les modalités d'exposition, de transport et d'assurance des œuvres.*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

➤ **Acceptent** les différentes conventions de prêt avec le Musée de Sèvres, le Musée de Sars-Poterie et les collectionneurs afin de préciser les modalités d'exposition, de transport et d'assurance des œuvres

➤ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **5. AMENAGEMENT DES LOCAUX AU V@L POUR L'ESPACE MAILISO**

*Monsieur Jerome PASCO rappelle que l'association MAILISO est à la recherche de nouveaux locaux adaptés à leurs activités et accessibles. Il a été proposé à MAILISO d'emménager dans les locaux restants de l'ancien bâtiment JADE qui n'étaient pas concernés par les travaux de réhabilitation en 2020.*

*Cela concerne environ 300m<sup>2</sup>.*

*Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à Mme Fatma SAADNIA dans la mesure où elle connaît parfaitement les locaux après avoir suivi les travaux du pôle numérique et du centre de santé et de bien-être.*

*Les locaux permettront d'accueillir les pôles famille et formation. Des synergies pourront être trouvées avec les occupants actuels des locaux (FabLab, Micro-Folies). Par ailleurs, la présence d'espaces verts permettra de développer des jardins pédagogiques. L'accessibilité ne sera plus un problème grâce à un ascenseur.*

*Après études diverses, le rendu de la phase pro estime le montant des travaux à 415 960,00 € HT répartis en 8 lots.*



Les travaux seraient réalisés dès 2024 avec un objectif d'emménagement de MAILISO en décembre 2024 au plus tard.

Cette opération pourrait être éligible à des subventions de la DETR ou encore de la CAF.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Valident** le projet de transfert de MAILISO sur le site du V@I

➤ **Sollicitent** sur cette opération une subvention DETR et une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

➤ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Sophie LEMEZ ou Christian GOBERT, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **6. ENQUETE PUBLIQUE :** Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol

Monsieur Jerome PASCO rappelle que par arrêté du 26 Décembre 2023, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur la Commune de Conches, présentée par la SAS ENERGIE CONCHES 1.

L'enquête publique se déroule du 29 Janvier 2024 à 9 Heures au 28 Février 2024 à 17 Heures, sur le territoire de la Commune soit pendant 31 jours consécutifs.

Le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gilles SAPIN, en qualité de suppléant au Commissaire Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Conches.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier d'enquête en Mairie. Ce dernier est également disponible sur le site internet de la Préfecture.

En application des dispositions de l'article R-181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande de permis de construire.

Monsieur Jerome PASCO explique par ailleurs, qu'au sein du site, il est prévu qu'une zone soit dédiée au maraichage et une autre à l'élevage de moutons. Des agriculteurs locaux ont déjà été trouvés. Le futur exploitant de la centrale photovoltaïque s'est également engagé à dépolluer le site dans une profondeur 1m afin de le purger de munitions datant de la seconde guerre mondiale.





Monsieur Jerome PASCO rappelle qu'une première réunion publique (commune avec le projet de méthaniseur) a eu lieu et que les retours des administrés étaient particulièrement favorables.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ **Emettent** un avis favorable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7-1 BIENNALE PHOTOGRAPHIQUE 2024 : Convention avec Madame Florence BROCHOIRE

Monsieur Christian GOBERT rappelle que dans le cadre de la biennale photographique 2024 ayant pour thème « Anonymes dans la grande histoire », la Commune de Conches envisage de passer commande à Madame Florence BROCHOIRE, Photographe, d'une série de prises de vue réalisée pour toute ou partie sur le territoire normand et tout particulièrement dans le Département de l'Eure et la Ville de Conches.

Cette commande dont le montant ne pourra pas dépasser 15 800,00 € T.T.C est financée par la Commune de Conches et subventionnée par le Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention :

↳ **Acceptent** le projet de convention avec Madame Florence BROCHOIRE, Photographe, relative à la commande d'une série de prises de vue réalisée pour toute ou partie sur le territoire normand et tout particulièrement dans le Département de l'Eure et la Ville de Conches en Ouches

↳ **Sollicitent** sur cette opération une subvention du Conseil Départemental

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Sophie LEMEZ ou Christian GOBERT, Adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE  
Monsieur Jérôme PASCO



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Madame Monique JEAN


